

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1055

20 mai 2010

SOMMAIRE

9 Realestates S.A.	50611	Ideas Investment Holding S.A.	50608
AC Technologies	50606	Ikaros S.A.	50599
Ad Holph S.A.	50632	Ildiko Holding S.A.	50609
Alata Investment S.A.	50601	Infire S.A.	50603
Alia S.A.	50602	Infra-Invest Brownfield	50622
Ana Investments S.A.	50594	Invest 5	50640
Berolux Holding S.A.	50607	Jura Holding S.A.	50610
Big Blue S.A.	50633	Kenzan International S.A.	50603
Bios S.A.	50594	KreaMark	50604
Bluestar International S.A.	50597	Leo Participations S.A.	50604
Boaz S.A.	50597	LORAMO S.A., société de gestion de patri- moine familial	50596
Bolero International Holding S.A.	50607	Lux Investcom SA	50605
Bononzo S.A.	50600	Maga S.A.	50611
Brandar S.A.	50595	Mainoria S.A.	50606
Broad Development S.A.	50610	Merrill Lynch S.A.	50608
Causerman Investissements S.A.	50594	M.G.C. Financière S.A.	50598
Cinematlux S.A.	50603	Milagro Holding S.A.	50610
Comptoir Foncier Invest Benelux	50607	Mohawk Foreign Holdings S.à r.l.	50613
DWS FlexProfit	50609	Möller Beheer S.A.	50606
East West Tiles S.A.	50598	Neutral Holding S.A.	50595
EDI - Européenne de Développement et d'Investissement S.A.	50608	Nori S.A.	50609
Editpress Luxembourg S.A.	50599	Nova Participation S.A.	50605
Ermolli Investment S.A.	50601	Orlan Invest S.A.	50604
Farki Invest S.A.	50605	Osten S.A.	50620
FEBEX TECHNIQUE S.A. société de ges- tion de patrimoine familial	50611	Prostar S.A.	50602
Fenestratus S.A.	50601	Revision Eyewear S.à r.l.	50633
Global Investors	50597	Rordi Holding S.A.	50595
Holding N. Arend S.à.r.l.	50619	Silf S.A.	50596
Holding N. Arend S.à.r.l., SPF	50619	Soceurfin S.A., SPF	50599
Human Invest S.A.	50602	Société Financière d'Octobre SA	50600
I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A.	50596	S.P.F. Carmina S.A.	50598
		Ulrika S.A.	50600

Bios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 3.055.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le lundi, 21 juin 2010 à 11.00 heures au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2009.
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2009.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le vendredi, 11 juin 2010 entre 9.00 et 12.00 heures au siège social, 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010052036/18.

Ana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 107.682.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juin 2010 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052037/1017/17.

Causerman Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 juin 2010 à 10.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs, au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054673/755/19.

Neutral Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 9 juin 2010 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires.
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises.
4. Présentation et approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052038/18.

Brandar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 55.640.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052039/1017/16.

Rordi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.272.

Due to lack of quorum to act on the items of the agenda regarding the liquidation, the Extraordinary General Meeting before Notary dated May 11th, 2010 could not validly act on said items.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on June 21st, 2010 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to have the company dissolved
2. Decision to proceed with the company's liquidation
3. Discharge of the Directors and Auditor for the period of April 1st, 2010 until the date of the present Meeting
4. Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his (or their) powers.

This second Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented and the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010054671/795/20.

LORAMO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 105.846.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juin 2010 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052040/1017/17.

Silf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 47.557.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052041/1017/16.

I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 30.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social de la société par-devant Maître Gérard LECUIT, en date du 8 juin 2010 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») en remplacement de son statut actuel de Holding 29.
2. Changement de dénomination de la Société en «I.B.F. INFORMATIQUE BANCAIRE ET FINANCIERE S.A., SPF» et modification corrélative de l'article 1^{er} des statuts.
3. Changement de l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société.
4. Refonte totale des statuts pour les adapter à une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
5. Confirmation des Administrateurs actuels dans leur mandat.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052042/21.

Bluestar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 103.013.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juin 2010* à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010052326/696/15.

Boaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 62.228.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *7 juin 2010* à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Décision sur le montant de la rémunération annuelle à allouer au liquidateur de la participation Lepta srl en liquidation .
2. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010053958/536/14.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am *8. Juni 2010* um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. März 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
6. Ernennung des Abschlussprüfers.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Mittwoch, den 2. Juni 2010 bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, oder der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Erste Bank der österreichischen Sparkassen AG, Wien, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010054674/755/24.

S.P.F. Carmina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 136.578.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office in Luxembourg, on 7 June 2010 at 2 p.m.

Agenda:

1. reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. presentation and approval of the annual accounts as at 31 December 2009, allocation of results;
3. decision to be taken with respect to article 100 of the modified law of 10 August 1915 on commercial companies;
4. discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
5. miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010052931/1017/16.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juin 2010 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Commissaire-vérificateur;
2. décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
3. clôture de la liquidation.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme (en liquidation)

Grant Thornton Lux Audit S.A.

Liquidateur

Monsieur Marco Claude

Référence de publication: 2010053955/1017/17.

East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.516.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Eric MAGRINI de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Démission de M. Pietro LONGO de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

9. Nomination de M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010054672/29/27.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

aura lieu le jeudi, 3 juin 2010 à 17.00 heures au siège social à Esch-sur-Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2009.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2009.
3. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes de l'exercice 2009.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2009.
5. Décharge et quitus au Conseil d'administration, aux vérificateurs aux comptes et au réviseur d'entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010052327/2215/17.

Ikaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 106.181.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 juin 2010 à 15.00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010054675/755/18.

Soceurfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.537.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 10 juin 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,

- Fixation des émoluments du Commissaires aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054676/755/19.

Société Financière d'Octobre SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054677/755/18.

Ulrika S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 79.219.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054678/755/19.

Bononzo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.616.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054692/795/15.

Ermolli Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 36.406.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 11 juin 2010 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054679/1267/16.

Alata Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.822.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juin 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054688/795/17.

Fenstratus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 10 juin 2010 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054680/1267/15.

Alia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.219.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
6. Nominations Statutaires
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054689/795/18.

Human Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 142.760.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 11 juin 2010 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009 et au 31/12/2008 sur les exercices comptables 2008 et 2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054681/1267/16.

Prostar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054710/795/17.

Infire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 117.739.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 10 juin 2010 à 14.0 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054682/1267/15.

Kenzan International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.403.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054702/795/19.

Cinimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 124.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054693/795/18.

KreaMark, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 148.319.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 11 juin 2010 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054683/1267/15.

Orlan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054708/795/19.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations Statutaires
6. Nominations Statutaires

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054703/795/17.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 9 juin 2010 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054684/1267/16.

Farki Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.260.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated April 27, 2010 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on June 21, 2010 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010054695/795/17.

Nova Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.821.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juin 2010 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054706/795/17.

Möller Beheer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 97.718.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 7 juin 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054685/1267/15.

Mainoria S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.627.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MAINORIA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 8 juin 2010 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054687/750/15.

AC Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.060.

Die Damen und Herren Aktionäre werden eingeladen zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche stattfinden wird in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, am Freitag, den 28. Mai 2010, um 11.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verlesen des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2009;
2. Verlesen des Berichts des Verwaltungsrates betreffend das Geschäftsjahr 2009;
3. Verlesen des Berichts des Kommissars betreffend das Geschäftsjahr 2009;
4. Verabschiedung des Jahresabschlusses;
5. Ergebnisverwendung;
6. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;
7. Statutarische Ernennungen;
8. Beschlussfassung über die eventuelle Auflösung der Gesellschaft;
9. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010048944/667/21.

Berolux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054690/795/15.

Bolero International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.479.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054691/795/15.

Comptoir Foncier Invest Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 12, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 1^{er} juin 2010 à 11.00 heures, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Démissions et nominations.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Divers.

Tous les documents sont à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048953/21.

EDI - Européenne de Développement et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054694/795/15.

Ideas Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.935.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

VORZEITIGEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 9. Juni 2010 um 11:30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2009
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010054696/795/15.

Merrill Lynch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 39.046.

The shareholders of the Company are invited to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which shall be held on 28 May 2010 at 11.30 a.m. at the registered office of the Company.

Agenda:

1. To hear the reports of the Board of Directors and of the independent auditor on the accounts for the financial year ended December 31, 2009;
2. To approve the balance sheet and the profit and loss account as at December 31, 2009 and to decide on the apportionment of results;
3. To give discharge to the Directors and the independent auditor having held office during the financial year ended December 31, 2009;
4. Statutory elections of Directors;
5. Appointment of approved auditor(s) ("réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) for the financial year ending December 31, 2010;
6. Miscellaneous.

Any holders of securities allowed to attend the above meeting should confirm in writing their attendance to such meeting at least three days prior to the date of the meeting, together with evidence of their holdings.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010051465/267/23.

Nori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 94.326.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 7 juin 2010 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054686/1267/16.

DWS FlexProfit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 113.388.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexProfit werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die ausnahmsweise am 31. Mai 2010 um 10.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 25. Mai 2010 um 18.00 Uhr die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010051490/755/27.

Ildiko Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 61.685.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054698/795/15.

Broad Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.224.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *31 mai 2010* à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010047099/10/18.

Jura Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 juin 2010* à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054700/795/15.

Milagro Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.679.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *8 juin 2010* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054704/795/15.

FEBEX TECHNIQUE S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.873.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration du 3 mai 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. La société anonyme H.R.T. Révision S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
3. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Mme Virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010051249/23.

(100064996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

9 Realestates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 134.322.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010051828/10.

(100054347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Maga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 89.362.

—
L'an deux mille dix, le dix-sept mars,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MAGA S.A., une société anonyme ayant son siège social au 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.362 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1650 du 18 novembre 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 26 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1925 du 2 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, demeurant à L-5328 Medingen, Mârxe Knupp,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, demeurant professionnellement à L-2412 Luxembourg, 40 Rangwee.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000) pour le porter de son montant actuel de cinq millions neuf cent trente-sept mille euros (EUR 5.937.000) jusqu'à six millions quatre cent

trente-sept mille euros (EUR 6.437.000) par l'émission de trois cent deux (302) actions nouvelles de la Société sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription des nouvelles actions et libération des trois cent deux (302) nouvelles actions par un apport en espèces de cinq cent mille euros (EUR 500.000).

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000) pour le porter de son montant actuel de cinq millions neuf cent trente-sept mille euros (EUR 5.937.000) jusqu'à six millions quatre cent trente-sept mille euros (EUR 6.437.000) par l'émission de trois cent deux (302) actions nouvelles de la Société sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les actionnaires minoritaires, Monsieur Jacquot Schwertzer, indépendant, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange,

ici représenté par Monsieur Jean-Yves Colson, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Schrassig, le 3 mars 2010, qui restera attachée aux présentes, et

Monsieur Marc Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 171, rue des 3 Cantons, ainsi que Madame Marie-Jeanne Geiben, épouse Gaston Schwertzer, sans profession, demeurant à L-5328 Medingen, Mârxe Knupp

ici représentés par Monsieur Gaston Schwertzer, prénommé,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Reckange-sur-Mess et Medingen, le 4 et 12 mars 2010, qui resteront attachées aux présentes,

ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les trois cent deux (302) actions nouvelles sont intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par Monsieur Gaston Schwertzer, prénommé, par un versement en espèces d'un montant total de cinq cent mille euros (EUR 500.000) qui se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société et dont l'existence a été prouvée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément, par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions quatre cent trente-sept mille euros (EUR 6.437.000) représenté par cinq mille deux cent quatre-vingt-seize (5.296) actions sans désignation de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCHWERTZER, F. STOLZ-PAGE, J.-Y. COLSON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2010. LAC / 2010 / 12045. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010051945/81.

(100053439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Mohawk Foreign Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.995.850,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 147.820.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mohawk Global Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.052, having an aggregate share capital of EUR 460,125, being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Mohawk Foreign Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10B, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.820, having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on August 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1834 on September 22, 2009. The articles of association (the Articles) have not been amended yet.

The Sole Shareholder is here represented by Mr Régis Galiotto, employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated January 27, 2010.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. Five hundred (500) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy-two million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty euro (EUR 72,983,350) to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to seventy-two million nine hundred ninety-five thousand eight hundred fifty euro (EUR 72,995,850) by the issuance of two million nine hundred nineteen thousand three hundred thirty-four (2,919,334) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind, it being understood that (i) an amount of seventy-two million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty euro (EUR 72,983,350) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of six hundred fifty-six million eight hundred fifty-thousand two hundred seventy-one euro (EUR 656,850,271) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company;

3. Amendment to article 5.1 of the Articles;

4. Insertion of a new article 15.3 in the Articles;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Maitland Group, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder thus resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy-two million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty euro (EUR 72,983,350) to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to seventy-two million nine hundred ninety-five thousand eight

hundred fifty euro (EUR 72,995,850) by the issuance of two million nine hundred nineteen thousand three hundred thirty-four (2,919,334) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Mohawk Global Investments S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to the two million nine hundred nineteen thousand three hundred thirty-four (2,919,334) new shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of (i) 100% of the shares it holds in the share capital of Dal-Tile of Canada Inc., a company organized under the laws of Canada with its registered address at 2 Queen Street East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada (Dal-Tile Canada), having an aggregate fair market value of twenty-nine million nine hundred eighty-seven thousand nine hundred ninety-seven euro (EUR 29,987,997) (the DTC Shares); (ii) 100% of the shares it holds in Mohawk International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.608 (MIH), of which 500 are ordinary shares and 27 are preferred shares, having an aggregate fair market value of six hundred eighteen million three hundred thirty thousand eight hundred sixty euro (EUR 618,330,860) (the MIH Shares); and (iii) a receivable it has against Mohawk International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.608 in an aggregate amount of eighty-one million five hundred fourteen thousand seven hundred sixty-four euro (EUR 81,514,764) (the Receivable).

The contribution in kind of the DTC Shares, the MIH Shares and the Receivable to the Company, having an aggregate fair market value of seven hundred twenty-nine million eight hundred thirty-three thousand six hundred twenty-one euro (EUR 729,833,621) is to be allocated as follows:

- an amount of seventy-two million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty euro (EUR 72,983,350) shall be allocated to the share capital account of the Company; and
- an amount of six hundred fifty-six million eight hundred fifty-thousand two hundred seventy-one euro (EUR 656,850,271) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the DTC Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate dated January 27, 2010, issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the DTC Shares. It results from the management certificate that:

- the Sole Shareholder is the full owner of the DTC Shares;
- the DTC Shares are fully paid-up and represent one hundred percent (100%) of the issued share capital of Dal-Tile Canada;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the DTC Shares and possesses the power to dispose of the DTC Shares;
- none of the DTC Shares is encumbered with any pledge or usufruct or any other security interest, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the DTC Shares and none of the DTC Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the DTC Shares be transferred to him;
- according to the laws of Canada and the articles of association of Dal-Tile Canada, the DTC Shares are freely transferable;
- all formalities required in Canada subsequent to the contribution in kind of the DTC Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- based on general accepted accounting principles, the fair market value of the DTC Shares is valued at twenty-nine million nine hundred eighty-seven thousand nine hundred ninety-seven euro (EUR 29,987,997), and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The proof of the ownership and the value of the MIH Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate dated January 27, 2010, issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the MIH Shares. It results from the management certificate that:

- the Sole Shareholder is the full owner of the MIH Shares;
- the MIH Shares are fully paid-up and represent one hundred percent (100%) of the issued share capital of MIH;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the MIH Shares and possesses the power to dispose of the MIH Shares;
- none of the MIH Shares is encumbered with any pledge or usufruct or any other security interest, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the MIH Shares and none of the MIH Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the MIH Shares be transferred to him;

- according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the articles of association of MIH, the MIH Shares are freely transferable;

- all formalities required in the Grand Duchy of Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the MIH Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- based on general accepted accounting principles, the fair market value of the MIH Shares is valued at six hundred eighteen million three hundred thirty thousand eight hundred sixty euro (EUR 618,330,860), and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The proof of the ownership and the value of the Receivable has been produced to the undersigned notary through a management certificate dated January 27, 2010, issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the Receivable.. It results from the management certificate that:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable; and

- based on Luxembourg general accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company is valued at eighty-one million five hundred fourteen thousand seven hundred sixty-four euro (EUR 81,514,764) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company."

Such certificates, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at seventy-two million nine hundred ninety-five thousand eight hundred fifty euro (EUR 72,995,850) represented by two million nine hundred nineteen thousand eight hundred thirty-four (2,919,834) shares, in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to insert a new article 15.3 in the Articles, which will have the following wording:

" **Art. 15.3.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately seven thousand Euros (7,000.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mohawk Global Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.052, ayant un capital social global de EUR 460.125, en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Mohawk Foreign Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.820, ayant un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1834 du 22 septembre 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis ce jour.

L'Associé Unique est ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, employé, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 janvier 2010.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Cinq cents (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur tous les points à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante euros (EUR 72.983.350) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt quinze mille huit cent cinquante euros (EUR 72.995.850) par l'émission de deux millions neuf cent dix-neuf mille trois cent trente-quatre (2.919.334) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature, étant entendu (i) qu'un montant de soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante euros (EUR 72.983.350) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société et (ii) qu'un montant de six cent cinquante-six millions huit cent cinquante mille deux cent soixante et onze euros (EUR 656.850.271) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts;

4. Insertion d'un nouvel article 15.3 dans les Statuts;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de Maitland Group, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. L'Associé Unique décide donc de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante euros (EUR 72.983.350) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt quinze mille huit cent cinquante euros (EUR 72.995.850) par l'émission de deux millions neuf cent dix-neuf mille trois cent trente-quatre (2.919.334) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Mohawk Global Investments S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux millions neuf cent dix-neuf mille trois cent trente-quatre (2.919.334) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature composé de (i) 100% des parts sociales qu'elle détient dans le capital social de Dal-Tile of Canada Inc., une société organisée selon les lois du Canada, ayant son siège social au 2 Queen Street East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada (Dal-Tile Canada), ayant une juste valeur marchande globale de vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt sept mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros (EUR 29.987.997) (les Parts Sociales DTC); (ii) 100% des parts sociales qu'elle détient dans Mohawk International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.608 (MIH), dont 500 parts sociales sont des parts sociales ordinaires et 27 sont des parts sociales privilégiées, ayant une juste valeur marchande globale de six cent dix-huit millions trois cent trente mille huit cent soixante euros (EUR 618.330.860)) (les Parts Sociales MIH); et (iii) une créance qu'elle détient envers Mohawk International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 10B, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.608 d'un montant total de quatre vingt-un millions cinq cent quatorze mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 81.514.764) (la Créance).

L'apport en nature des Parts Sociales DTC, MIH et de la Créance à la Société, ayant une juste valeur marchande globale de sept cent vingt-neuf millions huit cent trente-trois mille six cent vingt et un euros (EUR 729.833.621) sera affecté comme suit:

- un montant de soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante euros (EUR 72.983.350) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et

- un montant de six cent cinquante-six millions huit cent cinquante mille deux cent soixante et onze euros (EUR 656.850.271) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts Sociales DTC a été apportée au notaire instrumentant par un certificat du 27 janvier 2010 émis par la gérance de l'Associé Unique et de la Société relatif aux Parts Sociales DTC. Le certificat des gérants indique que:

- L'Associé Unique est le plein propriétaire des Parts Sociales DTC;
- Les Parts Sociales DTC sont entièrement libérées et représentent cent pour cent (100%) du capital social émis de Dal-Tile Canada;
- L'Associé Unique est le seul autorisé à détenir les Parts Sociales DTC et a le pouvoir de disposer des Parts Sociales DTC;
- Aucune des Parts Sociales DTC n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit ou de tout autre privilège, il n'existe aucun droit en vue d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales DTC et aucune des Parts Sociales DTC n'est soumise à une telle opération;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel toute personne peut être autorisée à exiger qu'une ou plusieurs des Parts Sociales DTC lui soient cédées;
- Selon les lois du Canada et les statuts de Dal-Tile Canada, les Parts Sociales DTC sont librement cessibles;
- Toutes les formalités requises par les lois du Canada consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales DTC seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant cet apport en nature;
- Sur base des principes comptables généralement acceptés, la juste valeur marchande des Parts Sociales DTC est évaluée à vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt sept mille neuf cent quatre-vingt dix-sept euros (EUR 29.987.997), et depuis que l'évaluation a été effectuée, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société ne s'est produit."

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts Sociales MIH a été apportée au notaire instrumentant par un certificat du 27 janvier 2010 émis par la gérance de l'Associé Unique et de la Société relatif aux Parts Sociales MIH. Le certificat des gérants indique que:

- L'Associé Unique est le plein propriétaire des Parts Sociales MIH;
- Les Parts Sociales MIH sont entièrement libérées et représentent cent pour cent (100%) du capital social émis de MIH;
- L'Associé Unique est le seul autorisé à détenir les Parts Sociales MIH et a le pouvoir de disposer des Parts Sociales MIH;
- Aucune des Parts Sociales MIH n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit ou de tout autre privilège, il n'existe aucun droit en vue d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales MIH et aucune des Parts Sociales MIH n'est soumise à une telle opération;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel toute personne peut être autorisée à exiger qu'une ou plusieurs des Parts Sociales MIH lui soient cédées;
- Selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et les statuts de MIH, les Parts Sociales MIH sont librement cessibles;

- Toutes les formalités requises par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales MIH seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant cet apport en nature;

- Sur base des principes comptables généralement acceptés, la juste valeur marchande des Parts Sociales MIH est évaluée à six cent dix-huit millions trois cent trente mille huit cent soixante euros (EUR 618.330.860), et depuis que l'évaluation a été effectuée, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société ne s'est produit."

La preuve de la propriété et de la valeur de la Créance a été apportée au notaire instrumentant par un certificat daté du 27 janvier 2010 émis par la gérance de l'Associé Unique et de la Société relatif à la Créance. Le certificat des gérants indique que:

"- L'Associé Unique est le plein propriétaire de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Créance et a le pouvoir de disposer de la Créance;

- La Créance est certaine et deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans retenue;

- La Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée de tout nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- Toutes les formalités afin de transférer la propriété légale de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Créance; et

- Sur base des principes comptables luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est évaluée à quatre-vingt-un millions cinq cent quatorze mille sept cent soixante-quatre euros (EUR 81.514.764) et depuis que l'évaluation a été effectuée, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société ne s'est produit."

Lesdits certificats, après signature ne varientur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze millions neuf cent quatre-vingt quinze mille huit cent cinquante euros (EUR 72.995.850) représenté par deux millions neuf cent dix-neuf mille trois cent trente-quatre (2.919.334) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide également d'insérer un nouvel article 15.3 dans les Statuts, qui aura le libellé suivant:

" **Art. 15.3.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société."

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est estimé à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 février 2010. Relation: LAC/2010/4932. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010051989/333.

(100053722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

**Holding N. Arend S.à.r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
 (anc. Holding N. Arend S.à.r.l.)**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.722.

L'an deux mil dix, le trentième jour de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch; et

2. La société anonyme IMMOBILIERE N. AREND ET CIE S. A., ayant son siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch RCS Luxembourg B numéro 32 217.

Tous deux ici représentés par Madame Sylvie WINKKIN, demeurant professionnellement au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci avant ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Nico AREND et IMMOBILIERE N. AREND ET CIE S. A., précités, sont les seuls associés actuels (les "Associés") de HOLDING N. AREND S. à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de Mersch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29722 (la "Société"), constituée suivant acte reçu du notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1988 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 110 de l'année 1989 page 5237 (la "Société").

Les statuts de Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch en date du 28 juin 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 31 octobre 2002 numéro 1569.

- que le capital de la société est fixé à EUR 250.000 représenté par 2.500 parts sociales de EUR 100 chacune.

Ensuite, les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 30 mars 2010.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination de la société en "HOLDING N. AREND S.à r.l., SPF".

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société prend la dénomination de "HOLDING N. AREND S.à r.l., SPF."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 7 des statuts en insérant un nouveau paragraphe en fin d'article qui aura la teneur suivante:

" **Art. 7.** Dernier paragraphe Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme défini par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les parts sociales sont cessibles suivant les modalités décrites ci-dessus sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF."

Pouvoirs

Les comparants, représentés comme dit ci avant agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mersch, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent

Signé: Sylvie Winkkin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 avril 2010. LAC/2010/15038. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051963/78.

(100053714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Osten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.570.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, den zweiten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Osten S.A.", in Liquidation, (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 100.570, ursprünglich gegründet unter der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Osten S.à r.l." gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 659 vom 28. Juni 2004,

deren Satzungen mehrmals abgeändert worden sind und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1616 vom 1. Juli 2008, enthaltend unter Anderem die Umwandlung in ihrer jetzige Rechtsform sowie die Annahme der aktuellen Gesellschaftsbezeichnung.

und in Liquidation gesetzt gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Februar 2010, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Fräulein Monique GOERES, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Zur Kenntnisnahme des Berichts des Liquidationsprüfers;
2. Entlastung an den Liquidator sowie den Liquidationsprüfer;
3. Abschluss der Liquidation der Gesellschaft;
4. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung hört den Bericht des Liquidationsprüfers namentlich die Gesellschaft "G.T. Fiduciaires S.A.", eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 121.820, über die Kontrolle der Liquidationsdokumente sowie über die Tätigkeit des Liquidators.

Dieser Bericht empfiehlt die Annahme der Liquidationskonten und die Entlastung des Liquidators für die Ausübung seines Mandates.

Der genannte Bericht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Bericht des Liquidationsprüfers anzunehmen, die Konten der Liquidation gutzuheißen und Herrn Alfred BRICKA, Diplomingenieur, geschäftsansässig in CH-1820 Territet, 22, avenue de Chantemerle, (Schweiz), volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als Liquidator zu gewähren.

Die Versammlung beschließt außerdem dem Prüfungskommissar volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu gewähren.

Dritter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation für abgeschlossen und stellt fest, dass die Gesellschaft somit aufgehört hat zu bestehen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, aufbewahrt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2010. Relation GRE/2010/1242. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051980/81.

(100053160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Infra-Invest Brownfield, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.412.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of March.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, civil law notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,
appeared:

INFRA-INVEST 2, a société à responsabilité limitée incorporated under the Luxembourg laws, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under the number B 150.941, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and a share capital amounting to six hundred thousand euros (EUR 600,000),

here represented by M^e Laure Mersch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 March 2010, and

MERIDIAM MC S.A., a société anonyme incorporated under the Luxembourg laws, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under the number B 121.093, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Me Laure Mersch, prenamed, by virtue of a proxy given on 17 March 2010.

The said proxies, initialed ne varietur by the representative of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act 1915"), as well as by these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company will invest in infrastructure projects in the context of secondary projects at the operational stage in countries members of the organization for Economic Co-operation and Development.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of INFRA-INVEST BROWNFIELD.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. Within the same borough, the registered

office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

Where the manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand euros (EUR 150,000.-) consisting of fourteen thousand nine hundred and ninety-seven (14,997) class A shares and three (3) class C shares, with a par value of ten euros (EUR 10.-) each and fully paid-up.

The shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts connected to classes of shares as set out above.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 7. The subscribed share capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of these Articles and the manager or the board of managers may issue additional class of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the Companies Act 1915.

Art. 8. Any additional shares shall be offered to the existing shareholders in proportion (as nearly as practicable) to the aggregate number of shares for the time being held by each shareholder within the same class of shares. Each offer shall be at the same price and on the same terms to each shareholder within the same class of shares. All shareholders shall be notified of any offer by advance written notice. After the expiration of the time limit set for the acceptance as specified in the offer notice, further taking into account any confirmation of non subscription by an existing shareholder, the balance of any additional shares shall be offered to the other shareholders within the same class of shares who have confirmed their subscription and who or which shall, if more than one, be entitled to subscribe for the balance of the shares not taken up by the other shareholders within the same class in the proportion as nearly as the circumstances will admit to the number of shares then held by each of them respectively. If none of the shareholders within the relevant class of shares declares to subscribe for the shares so offered, these additional shares may be offered to the shareholders of all other classes class in the proportion as nearly as the circumstances will admit to the number of shares then held by each of them respectively. The additional shares so offered shall not be offered on terms more favorable than those offered to the original offerees.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital given in a general meeting of shareholders.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital held by the survivor shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to heirs compulsory entitled to a portion of the estate, to legal heirs or to the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the managers constitute a board of managers.

The manager or the board of managers is authorised to appoint one or several person(s), either manager or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers pursuant to these Articles.

In case of one manager, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the manager or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the manager pursuant to these Articles.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary; who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman or any other person appointed by him shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Circular resolutions signed by all the managers, are valid and binding as if passed at a board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915, or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the board of managers or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the "General Meeting") or by way of circular resolutions if the Company has less than 25 shareholders (the "Shareholders Circular Resolutions").

Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 20. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 21. The amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least, except for the amendment of the present article, article 8 and 29, which requires the unanimous consent of the shareholders.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 22. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Act 1915. The decisions of such sole shareholder shall be taken in writing.

E. Financial year - Annual accounts Distribution of profits

Art. 23. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 25. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 26. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 27. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the manager or the board of managers;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the manager or the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company

Art. 28. The share premium and other special reserves accounts are freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers, subject to the fact that no distributions to the shareholders may be made when on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are, or following such a distribution would become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Companies Act 1915.

Art. 29. Any distributions made by the Company to the shareholders shall be allocated in the following order of priority:

- (i) First, to the holders of the class A shares until they have received an amount equal to the amount they contributed to the Company through the subscription of class A shares or any other financial instrument issued by the Company stapled with such class A shares (the Class A Shareholders' Aggregate Capital Contributions).
- (ii) Second, to the holders of the class C share until they have received an amount equal to the amount they contributed to the Company through the subscription of class C shares or any other financial instrument stapled with such class C shares issued by the Company.
- (iii) Third, to the holders of class A shares until they have received an amount equal to the IRR on the Class A Shareholders' Aggregate Capital Contributions is equal to 7% per annum.
- (iv) Fourth, to the holders of class C shares until they have received 16% of distributions in excess of the amount corresponding to an IRR of 4.7% per annum on the Class A Shares' Aggregate Capital Contributions.
- (v) Thereafter, the holders of class A Shares and the holders of class C shares in the proportion of 84% to the holders of class A shares and 16% to the holders of class C shares.

Distributions with respect to each above paragraph shall be made *pari passu* between the holders of a given class of shares.

Distributions will be payable to the holders of class C shares, proportionally to their respective shareholdings in class C shares.

The distributions payable to the holders of class C shares under the paragraph (v) above of this Article 29 (the Carried Interest) will be calculated as at the twelfth (12th) anniversary of the date on which the Company is constituted (based on the audited annual accounts for the period ended 31 December in the year before the twelfth (12th) anniversary of the date on which the Company is constituted) (the Calculation Date):

(i) If the IRR on the Class A Shareholders' Aggregate Capital Contributions is less than 7% per annum, the Carried Interest will be zero;

(ii) If the IRR on the Class A Shareholders' Aggregate Capital Contributions is equal or greater than 7% p.a., the Carried Interest shall be determined by the following formula:

$$CI = (NAV - BV) \times 0.16$$

(iii) Provided always that no Carried Interest shall be paid that would reduce the IRR on the Class A Shareholders' Aggregate Capital Contributions below 7% per annum.

Where:

"IRR" is the annualised internal rate of return (compounded on an annual basis) on the cash flows of the Company;

"BV" is the sum which, if realised by the Company at the Calculation Date, would provide the Company with a 4.7% per annum pre tax return compounded on an annual basis (taking into account the timing and payment of all relevant draw downs and distributions by the Company) on all amounts drawn down by the Company.

"CI" is the Full Carry Amount at the Calculation Date.

"Full Carry Amount" is the amount of Carried Interest that would be payable at the Calculation Date pursuant to the formulae and the distribution waterfall set out above if the Company were liquidated on the Calculation Date.

"NAV" is the net asset value based on the audited annual accounts of the Company submitted as at the 31 December (the "Calculation Date Accounts") immediately before the Calculation Date as adjusted for any distributions made between the date of the Calculation Date Accounts and the Calculation Date.

At the Calculation Date, the holders of class C shares will be entitled to the Full Carry Amount as determined at the Calculation Date (the "Carried Interest Amount") and, at the request of the holders of the class C shares, the holders of the class A shares will purchase 100% of the class C shares for an amount equal to the Carried Interest Amount.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 30. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them and in the order of priority described in article 29.

Art. 31. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and amendments thereto.

Subscription and Payment

INFRA-INVEST 2, represented as stated above, declares to subscribe to fourteen thousand nine hundred and ninety-seven (14,997) class A shares in registered form, with a par value of ten euros (EUR 10) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one hundred forty-nine thousand nine hundred and seventy euros (EUR 149,970).

MERIDIAM MC S.A., represented as stated above, declares to subscribe to three (3) class B shares in registered form, with a par value of ten euros (EUR 10) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty euros (EUR 30).

The amount of one hundred and fifty thousand euros (EUR 150,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The shareholders resolve to elect as sole manager of the Company for an indefinite period:

MERIDIAM MC S.A., a société anonyme incorporated under the Luxembourg laws, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under the number B 121.093, and having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the above appearing parties, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par devant le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg,

ont comparu:

INFRA-INVEST 2, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.941, ayant son siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et un capital social qui s'élève à six cent mille euros (EUR 600,000),

ici représentée par Maître Laure Mersch, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2010, et

MERIDIAM MC S.A., une société anonyme, constituée selon les lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.093, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Maître Laure Mersch, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 17 mars 2010.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront les suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales créées ci-après et tous les futurs associés, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par la vente, l'échange ou de toute autre manière de titres de quelque nature que ce soit et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société investira dans des projets d'infrastructure dans le contexte de projets secondaires au stade opérationnel dans les pays membres de l'organisation pour le Développement et la Coopération Économique.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, uniquement par voie de placement privé, des billets à ordre, obligations, et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou bien assister des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou entités similaires.

La société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se sont directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société sera constituée sous la dénomination de INFRA-INVEST BROWNFIELD.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés, agissant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts. Au sein de la même commune, le siège social peut être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être créé des succursales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Lorsque le gérant ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par quatorze mille neuf cent quatre-vingt dix-sept (14.997) parts sociales de classe A et trois (3) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune et entièrement libérées.

Les associés peuvent décider de créer des comptes de réserves et/ou de prime d'émission attachés aux classes de parts sociales établies ci-dessus.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Art. 7. Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour les modifications des présents Statuts et le gérant ou le conseil de gérance pourra émettre des classes supplémentaires de parts sociales conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la Loi de 1915.

Art. 8. Toutes les parts sociales supplémentaires seront offertes aux associés existants, proportionnellement (dans la mesure du possible) au nombre total de parts sociales détenues à cet instant par chaque associé au sein de la même classe de parts sociales. Chaque offre se fera au même prix et selon les mêmes conditions à chaque associé au sein de la même classe de parts sociales. Tous les associés seront informés de toute offre à l'avance par notification écrite. Après expiration du délai d'acceptation indiqué dans l'avis d'offre, et après avoir pris en compte toute confirmation de non-souscription par un associé existant, les parts sociales supplémentaires restantes seront offertes aux autres associés de la même classe de parts sociales ayant confirmé leur souscription et qui seront, en cas de pluralité, autorisés à souscrire aux parts sociales restantes non-souscrites par les autres associés de la même classe dans la proportion la plus proche, dans la mesure où les circonstances le permettront, du nombre de parts sociales alors détenues respectivement par chacun d'entre eux. Si aucun des associés au sein de la classe de parts sociales concernée ne déclare souscrire aux parts sociales ainsi offertes, ces parts sociales supplémentaires peuvent être offertes aux associés de toutes les autres classes dans la proportion la plus proche, dans la mesure où les circonstances le permettront, du nombre de parts sociales alors détenues respectivement par chacun d'entre eux. Les parts sociales supplémentaires ainsi offertes ne seront pas offertes à des conditions plus avantageuses que celles offertes aux associés ayant fait l'objet de l'offre initiale.

Art. 9. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis devront nommer un représentant unique qui les représentera envers la Société.

Art. 10. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession de parts sociales (entre vifs) à des tiers est soumise au consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social donné lors d'une assemblée générale des associés.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé défunt peuvent être cédées à des nouveaux associés uniquement sous réserve de l'approbation de cette cession donnée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social détenu par les associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas exigé lorsque les parts sociales sont cédées à des héritiers réservataires, à des héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

C. Gestion

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans motif particulier.

En cas de pluralité de gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à nommer une ou plusieurs personnes, gérant ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, aux fins d'accomplir des fonctions spécifiques à tout niveau au sein de la Société.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance en vertu des présents Statuts.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant en vertu des présents Statuts.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire; qui ne doit pas être nécessairement gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président ou toute autre personne nommée par lui présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance peuvent désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence provisoire (pro tempore) de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant par écrit, par courrier électronique ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas exigée pour une réunion du conseil de gérance qui se tiendra à une heure et à un endroit fixés dans une décision préalable du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou fax un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants, sont valables et engagent la société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915, ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés de la Société sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits lors de procédure judiciaire ou autres seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables, par conséquent, que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au conseil de gérance ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les résolutions des associés sont adoptées à l'assemblée générale des associés ("Assemblée Générale") ou par voie de résolutions circulaires si la Société a moins de 25 associés (les "Résolutions Circulaires des Associés").

Lorsque les résolutions doivent être adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les

associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées à une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 20. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à la demande de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite de toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à une autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles ont été adoptées par une majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 21. La modification des Statuts exige l'approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sauf pour la modification du présent article, l'article 8 et l'article 29, qui exigent le consentement unanime des associés.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 22. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi de 1915. Les décisions de cet associé unique seront prises par écrit.

E. Exercice social - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'exercice social commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 24. Chaque année, le dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire susmentionné et du bilan au siège social de la Société.

Art. 25. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 26. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 27. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 28. La prime d'émission et les autres comptes de réserves spéciaux sont librement distribuables aux associés par l'assemblée des associés ou par le conseil de gérance sous réserve du fait qu'aucune distribution aux associés puisse être effectuée lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice social les actifs nets comme indiqués dans les comptes annuels sont, ou suite à cette distribution deviendraient, inférieurs au montant du capital souscrit plus les réserves qui ne peuvent pas être distribuées selon la Loi de 1915.

Art. 29. Toutes distributions effectuées par la Société aux associés seront affectées dans l'ordre de priorité suivant:

(i) Premièrement, aux détenteurs des parts sociales de classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçus un montant égal au montant qu'ils ont contribué à la Société par la souscription des parts sociales de classe A ou de tout autre instrument financier émis par la Société attaché à ces parts sociales de classe A (les Apports en Capital Totaux des Associés de Classe A).

(ii) Deuxièmement, aux détenteurs des parts sociales de classe C jusqu'à ce qu'ils aient reçus un montant égal au montant qu'ils ont contribué à la Société par la souscription des parts sociales de classe C ou de tout autre instrument financier attaché à ces parts sociales de classe C émises par la Société.

(iii) Troisièmement, aux détenteurs des parts sociales de classe A jusqu'à ce qu'ils aient reçus un montant égal au TRI pour les Apports en Capital Totaux des Associés de Classe A qui est égal à 7% par an.

(iv) Quatrièmement, aux détenteurs des parts sociales de classe C jusqu'à ce qu'ils aient reçus 16% des distributions, supérieur au montant correspondant à un TRI de 4,7% par an pour les Apports en Capital Totaux des Associés de Classe A.

(v) Ensuite, aux détenteurs des parts sociales de classe A et aux détenteurs des parts sociales de classe C dont 84% pour les détenteurs des parts sociales de classe A et 16% pour les détenteurs de parts sociales de Classe C.

Les distributions en rapport avec chaque paragraphe ci-dessus seront réalisées à égalité (pari passu) entre les détenteurs d'une classe donnée de parts sociales.

Les distributions versées aux détenteurs des parts sociales de classe C selon le paragraphe (v) ci-dessus du présent Article 29 (le Carried Interest) seront calculées au douzième (12^{ème}) anniversaire de la date à laquelle la Société est constituée (basé sur les comptes annuels audités pour la période prenant fin au 31 décembre de l'année avant le douzième (12^{ème}) anniversaire de la date à laquelle la Société est constituée) (la Date de Calcul):

(i) Si le TRI pour les Apports en Capital Totaux des Associés de Classe A est inférieur à 7% par an, le Carried Interest sera nul;

(ii) Si le TRI pour les Apports en Capital Totaux des Associés de Classe A est égal ou supérieur à 7% p.a., le Carried Interest sera déterminé à l'aide de la formule suivante:

$$CI = (VNI - BV) \times 0,16$$

(iii) Toujours sous réserve qu'aucun Carried Interest qui réduirait le TRI pour les Apports en Capital Totaux des Associés de Classe A en dessous de 7% par an ne sera payé.

Où:

"TRI" est le taux de rentabilité interne annualisé (réparti sur un an) des variations de trésorerie de la Société;

"BV" correspond à la somme qui, si elle est réalisée par la Société à la Date de Calcul, apporterait à la Société une pré-déclaration fiscale de 4,7% par an, répartie sur un an (en prenant en compte le temps et le paiement de tous les tirages concernés et distributions par la Société) pour tous les montants tirés par la Société.

"CI" est le Montant de Carry Intégral à la Date de Calcul.

"Montant de Carry Intégral" est le montant de Carried Interest qui serait versé à la Date de Calcul en vertu de la formule et de la répartition de la distribution comme indiqué ci-dessus si la Société était liquidée à la Date de Calcul.

"VNI" est la valeur nette d'inventaire basée sur les comptes annuels audités de la Société présentés au 31 décembre (les "Comptes de la Date de Calcul") immédiatement avant la Date de Calcul comme ajustée pour toutes distributions effectuées entre la date des Comptes de la Date de Calcul et la Date de Calcul.

A la Date de Calcul, les détenteurs des parts sociales de classe C seront autorisés à percevoir le Montant de Carry Intégral comme déterminé à la Date de Calcul (le "Montant de Carried Interest") et, à la demande des détenteurs de parts sociales de classe C, les détenteurs de parts sociales de classe A achèteront 100% des parts sociales de classe C pour un montant égal au Montant de Carried Interest.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunérations. Les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes.

L'excédent, après paiement des dettes, sera distribué entre les associés proportionnellement aux parts sociales de la Société qu'ils détiennent et selon l'ordre de priorité décrit à l'article 29.

Art. 31. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

INFRA-INVEST 2, représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (14.997) parts sociales de classe A sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire de cent quarante neuf mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 149.970).

MERIDIAM MC S.A., représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à trois (3) parts sociales de classe B sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire de trente euros (EUR 30).

Le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, comme cela a été justifié au notaire instrumentant.

50632

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le dernier jour du mois de décembre 2010.

Dépenses

Les dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Les associés décident de nommer en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

MERIDIAM MC S.A., une société anonyme constituée selon les lois luxembourgeoises, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.093, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des parties comparantes ci-dessus, cette dernière a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: MERSCH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2010. Relation GRE/2010/1126. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010051119/569.

(100052409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Ad Holph S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.611.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée a décidé de démissionner

Monsieur Alexander Claessens, demeurant professionnellement au

29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg. comme Administrateur et Délégué à la gestion journalière avec effet le 15 février 2010

L'Assemblée a décidé de nommer

Monsieur Mickael Mack, entrepreneur, Né le 03 06 1971 à Briey (F) demeurant professionnellement au

29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg. comme Administrateur et Délégué à la gestion journalière avec effet le 10 Mai 2010

L'Assemblée a décidé de nommer

Monsieur Arnaud Drumetz, entrepreneur, Né le 14 05 1961 à Varsovie (P) demeurant professionnellement au

29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg. comme Administrateur avec effet le

10 Mai 2010

L'Assemblée a décidé de établir le siège social à

29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg avec effet le

10 Mai 2010

Fait à Luxembourg, le 10 Mai 2010.

Monsieur Claessens pp.

Référence de publication: 2010051162/24.

(100065058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Big Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 66.322.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme Big Blue S.A. tenue en date du 8 avril 2010 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- La société Cardinal Nominees Limited a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société Cardinal Trustees Limited, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Commissaire aux comptes

Cardinal Nominees Limited
9, Pelican Drive, Columbus Centre
VG 1110 Road Town (Tortola)
British Virgin Islands

Pour extrait conforme

S.W. BAKER

Administrateur

Référence de publication: 2010050963/20.

(100052752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2010.

Revision Eyewear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.462.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of March

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Revision Eyewear Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of Canada, registered with the Quebec Entreprise Register under number 1160524246, having its registered office at 3575 Saint-Laurent Boulevard, Suite 488, H3B5H4 Montréal, Quebec, Canada,

here represented by Ms Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Canada, on 19 March 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organised and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Revision Eyewear S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is to apply for, purchase or otherwise acquire or obtain, hold, use, develop, protect, purchase, sell, license, sublicense or otherwise dispose of, or deal with patents, patents rights, licenses, copyrights, designs, trademarks, secret processes, know-how, protections, concessions and inventions and any interest therein and to carry on business as an intellectual property holding company, undertaking research and development of inventions, patents and to grant rights, privileges and licenses in respect of same, as well as manage, develop, market and sell products and services related to same.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, whether movable or immovable, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise investments and administrate, control and develop thereof.

The Company may further manufacture, sell and distribute products of all types, including but not limited to ballistic and other eyewear and protective, safety and related or ancillary products.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may issue notes, bonds or other debt securities or otherwise create, incur, assume, refinance or guarantee any debt, pledge, mortgage or other obligation.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at fifteen thousand euros (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognise only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders, in case of several managers, the board of managers shall be composed of class A managers and class B managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two (2) managers of whom at least one (1) class A manager and one (1) class B manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise

indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, of which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, of which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager, present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Supervision of the company

Art. 16. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the general meeting of shareholders will appoint one or more statutory auditor(s).

If the Company exceeds the limits of two of the three criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as set out by article 36 of the same, the institution of statutory auditor(s), if any, is suppressed and one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprise) chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which fixes their number and the term of their office.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders, unless otherwise provided by these articles of association.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the fifteen thousand (15,000) shares have been subscribed by Revision Eyewear Inc., prenamed.

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
 - Mr Jonathan Blanshay, born in Montreal Quebec, Canada, on 3 November 1967, residing at 49 Maplewood Ave. Outremont, Quebec, Canada, H2V 2L9; as class A manager;
 - Mrs Séverine Lambert, born in Virton, Belgium, on 20 September 1980, residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as class B manager; and
 - Mr Frederic Gardeur, born in Messancy, Belgium, on 11 July 1972, residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg as class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Revision Eyewear Inc., une société constituée et existant selon les lois du Canada, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Québec sous le numéro 1160524246, ayant son siège social au 3575 Saint-Laurent Boulevard, Suite 488, H3B5H4 Montréal, Québec, Canada,

ici représentée par Mlle Saskia Leal Keijzer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée au Canada, le 19 mars 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Revision Eyewear S.à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de déposer, acheter, acquérir ou obtenir de quelque manière que ce soit, détenir, utiliser, développer, protéger, acheter, vendre, octroyer des licences et des sous-licences ou en disposer de quelque manière que ce soit, ou s'occuper de brevets, droits de brevets, licences, droits d'auteur, design, marques, secrets de fabrication, savoir-faire, protections, concessions et inventions et tout intérêt dans ces domaines, et conduire des affaires en tant que société de détention de propriété intellectuelle, entreprendre de la recherche et le développement d'inventions, brevets et d'accorder des droits, privilèges et licences en ces domaines, ainsi que la gestion, le développement, la commercialisation et la vente de produits et services en ces domaines.

La Société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, mobiliers ou immobiliers, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'investissements et l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société pourra de plus fabriquer, vendre et distribuer des produits de tout type, incluant de manière non limitative des produits balistiques et autres lunettes et produits de protection, sécurité et produits liés ou accessoires.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut émettre des billets de reconnaissance de dette, des obligations ou autres instruments de dette ou autrement créer, contracter, endosser, refinancer ou garantir toute dette, gage, hypothèque ou autre obligation.

La Société pourra, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, exercer toutes opérations de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet ou ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille euros (EUR 15.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, desquels au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, desquels au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Surveillance de la Société

Art. 16. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes en fixant la durée de leur mandat. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés nommera un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 22. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés excepté s'il en est autrement stipulé dans ces statuts.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les quinze mille (15.000) parts sociales ont été souscrites par Revision Eyewear Inc., susmentionnée.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoqué, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jonathan Blanshay, né à Montreal Quebec, Canada, le 3 novembre 1967, ayant son adresse au 49 Maplewood Ave. Outremont, Québec, Canada, H2V 2L9, en tant que gérant de classe A;

Madame Séverine Lambert, née à Virton, Belgique, le 20 septembre 1980, ayant son adresse au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et

- Monsieur Frédéric Gardeur, né à Messancy, Belgique, le 11 juillet 1972, ayant son adresse au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant(e)s que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparant(e)s et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparant(e)s, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparant(e) a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14412. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051697/392.

(100053506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Invest 5, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 106.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010051534/10.

(100053547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.